



POLITIQUE DE DONN ET COMMANDES

Adoptée par la résolution 252-2017-08-08

1. OBJET

La présente politique a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises au fil des ans.

2. PRINCIPES

Pour recevoir quelque soutien que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au conseil municipal.

Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande, en fonction de ses orientations toujours en gardant à l'esprit que la municipalité n'est pas un organisme subventionnaire.

Les demandes de dons et commandes consenties doivent avoir comme objectif de servir la collectivité de Compton.

3. DÉFINITIONS

3.1 Don

Un don est une contribution financière ou un soutien technique qu'accorde la Municipalité, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Municipalité de Compton reconnue comme «donateur».

3.2 Commandite

Une commandite est un soutien financier ou technique qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité pour la tenue d'événements.

3.3 Conseil municipal

Désigne les membres du conseil municipal de la Municipalité de Compton.

4. OBJECTIFS

- La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :
- Soutenir les événements visés par les différents plans et politiques de la municipalité;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Municipalité;
- Favoriser une meilleure évaluation des demandes.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

5.1 Demandes de moins de 100\$

Ces demandes sont directement acheminées au conseil municipal pour prise de décision, sans être analysées.

5.2 Demandes de 100\$ et plus

Les demandes sont d'abord analysées par la trésorerie et doivent satisfaire à une liste de critères obligatoires. Seulement les demandes ayant répondu aux critères obligatoires sont acheminées au conseil municipal. À cette occasion, les membres du conseil municipal déterminent l'octroi du don ou de la commandite et son montant. Les demandes doivent, pour être analysées, être accompagnées du formulaire de demande de dons et commandites complétées. La grille d'analyse est complétée par la trésorerie et annexée à chaque demande. Ces demandes sont archivées avec la grille d'analyse.

5.3 Dates de dépôt des demandes

Avant le quatrième lundi de chaque mois pour être traitée le mois suivant.

6. CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les éléments suivants doivent être clairement identifiés au formulaire de demande de dons et commandites pour être admissibles. L'omission, l'absence ou le non-respect d'un des critères ci-dessous entraîne le rejet automatique de la demande.

- 6.1** Le conseil municipal n'accordera aucun don ou commandite à des individus, des commerces, des entreprises ou des institutions privées.
- 6.2** Toute demande de don et commandite, pour être soumise à l'étude, doit être lisiblement complétée sur le formulaire apparaissant à l'Annexe 1, disponible à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.
- 6.3** L'organisme doit démontrer que des mesures visant à diminuer l'impact environnemental du projet ou de l'activité sont mises en place.

- 6.4** L'organisme doit démontrer en quoi son activité ou son projet rejoint une ou des *orientations de la municipalité, lesquelles se retrouvent dans les différents plans et politiques adoptés.*

7. RÉPONSE

- 7.1** Un accusé réception sera envoyé sur réception d'une demande.
- 7.2** Une lettre sera transmise au demandeur suite à l'acceptation ou le refus d'une demande.

8. BILAN

Dans le cas d'un don ou commandite de 500\$ ou plus, l'organisme devra remettre un bilan à la municipalité, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation de l'action financée. Ce dernier se veut un résumé de la réalisation de l'objet, des retombées et des résultats obtenus. À défaut du respect de cette exigence, l'organisme pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

9. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur le 8 août 2017

Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement.

Formulaire de demande de dons et commandites

1. Identification de l'organisme demandeur

Nom de l'organisme							
Adresse		Municipalité		Code postal			
Adresse électronique			Téléphone		Télécopieur		
Responsable				Fonction			
Catégorie	OBNL	Fondation	Autres (précisez)				
Déroulement de l'activité ou du projet	Date				Lieu		
Montant du don ou de la commandite demandé							

2. Aide autre que financière

(Si la nature de la demande est autre que financière ou n'est pas seulement financière, veuillez préciser.)

3. Brève description de l'activité ou du projet

6. Visibilité pour la municipalité (Si applicable)

(Décrivez brièvement la visibilité qui sera accordée à la municipalité)

7. Orientations et politiques municipales

Parmi le plan de développement, la politique Familles et Aînés et la politique culturelle de Compton, identifiez une ou des orientations qui correspondent à votre projet ou activité. Ces documents sont accessibles sur le site internet de la municipalité de Compton: www.compton.ca

8. Mesures environnementales

(Décrivez brièvement les moyens qui seront mis en place pour diminuer l'effet du projet ou de l'activité sur l'environnement.)

9. Documents à joindre avec la demande

Copie des lettres patentes

Signature

Date

Nom

